



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Mise à disposition transitoire des services de l'Etat - Convention entre Dijon métropole et l'Etat**

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rcade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 - à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-les-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières-les-Dijon. Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274 et le Conseil Départemental de la Côte d'Or de l'A 38.

Ce transfert s'accompagne d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole. Pour l'année 2024, cette dotation est estimée à environ 2,5 M€ hors dépenses de personnel.

Dans la perspective de ce transfert il convient de prendre une série de délibérations pour accompagner ce transfert et notamment pour organiser la répartition des rôles entre les différents intervenants.

La présente délibération a ainsi pour objet d'organiser la mise à disposition transitoire des services de la DIRCE (Direction Interrégionale des Routes Centre-Est).

En effet, afin de permettre une transition en douceur et sans conséquence sur les usagers, l'Etat a prévu de mettre à disposition les services de la DIRCE pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 à la date d'entrée en application de la convention de transfert du personnel, date ne pouvant excéder le 31 mars 2024.

Durant cette première période, l'ensemble des moyens humains et matériels de la DIRCE seront mis à disposition de la métropole, de façon à permettre à chacun de poursuivre ses missions comme auparavant. Cette période transitoire permettra notamment à la métropole de prendre connaissance des pratiques et procédures adaptées à l'infrastructure transférée, d'éviter tout aléa d'organisation pendant la période de viabilité hivernale, et de réaliser les modifications physiques nécessaires notamment pour le raccordement des équipements de terrain aux installations de la métropole. Cette mesure concerne non seulement les agents présents au centre d'entretien et de maintenance de Dijon, mais aussi tous les agents de la DIRCE basés à Macon, Moulin et Lyon, chacun dans leur spécialité.

La rémunération des agents de la DIRCE et les frais de fonctionnement courant (par exemple électricité et téléphone du dépôt) continueront d'être assurés directement par la DIRCE. En revanche, la métropole devra assumer financièrement les dépenses d'investissement et d'entretien des biens transférés, le cas échéant en remboursant à l'Etat les frais qu'il aurait été amené à régler directement.

Par ailleurs, la métropole assurera directement la police de la conservation du domaine public et le cas échéant la gestion des contentieux.

Il est donc proposé de passer avec l'Etat une convention de gestion transitoire du réseau routier national transféré à Dijon métropole.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de gestion transitoire du réseau routier national transféré à Dijon métropole jointe en annexe ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, et à y apporter des modifications mineures qui n'en change pas l'économie générale.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN